

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 14 avril 2025
DEL-2025-35**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 18
- * de Représentés : 4
- * de Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI M. Pierre-Ange SENCY, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, Mme. Stella PIERI.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Délibération portant validation du projet de convention constitutive d'un groupement modifiée à l'article 6 sur la constitution de la commission ad hoc, entre les Communautés de communes Marana Golo, Castagniccia-Casinca et Pasquale Paoli pour la mise en œuvre du programme d'études préalables au PAPI Marana Golo.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 15 avril 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2025 pour un Conseil communautaire en date du 07 avril 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 07 avril 2025 pour un Conseil communautaire en date du 14 avril 2025.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que le territoire de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca est exposé à différents risques :

- Les risques d'inondation pour lesquels il existe le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi),
- Les risques littoraux, notamment le recul du trait de côte et la submersion marine, pour lesquels un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est en cours d'élaboration par les services de l'État.
- Le périmètre réunissant les communes de Vescovato, Venzolasca, Prunelli-di-Casacconi, Campile et Volpajola.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM crée une compétence ciblée et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuée aux communes et à leurs groupements à partir de janvier 2018.

Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), a été engagé par la Communauté de communes Marana Golo grâce à la déclaration d'intention transmise du Préfet de Corse par courrier en date du 20 avril 2022. La Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca y participe depuis la délibération n°2024-41 du 12 avril 2024.

Le 30 juin 2022, la Direction Départementale des Territoires de Haute-Corse a été désignée par le Préfet de Haute-Corse « référent État » pour cette démarche.

La démarche PAPI s'effectue en respectant le cahier des charges en vigueur (PAPI 3 2023) en deux phases :

- Un Programme d'études préalables (PEP) d'une durée inférieure ou égale à 2 ans.
- Un programme d'actions (dont travaux) d'une durée inférieure ou égale à 6 ans.

Le service instructeur des dossiers PAPI est la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse (DREAL de Corse).

A ce stade, le dossier du PEP PAPI Marana Golo a été validé par la DREAL le 30 septembre 2024. Le PEP PAPI Marana Golo (Communauté de communes Marana Golo) comporte 32 actions qui seront mises en œuvre au niveau du TRI de la Marana et au niveau du bassin versant du Golo.

Les actions concernant le bassin versant du Golo seront menées en partenariat avec les Communautés de communes Pasquale Paoli et Castagniccia Casinca dont les charges concernant l'autofinancement seront réparties en fonction de clés de répartition financière établies selon des données récoltées lors d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de communes Marana Golo est porteuse de la démarche PAPI et est clairement identifiée comme cheffe de file. Les modalités de partenariat proposées sont :

- La mise en œuvre des actions par la Communauté de communes Marana Golo, en concertation avec les Communautés de communes partenaires pour le suivi technique, administratif et financier, conventionnée par des contrats de mandat entre la Communauté de communes Marana Golo et les Communauté de communes partenaires.
- Les autorisations d'engagement et crédits de paiements seront avancés par la Communauté de communes Marana Golo qui recevra en recettes : les crédits FPRNM, les crédits FEDER et les parts des charges engagées par les partenaires des actions (cf. convention de groupement de commande).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

De ce fait, afin d'effectuer des achats en commun, y compris pour les études ou les prestations de services liées au PEP PAPI Marana Golo, un groupement de commande est constitué entre la Communauté de communes Marana Golo, la Communauté de communes Castagniccia-Casinca et la Communauté de Communes Pasquale Paoli, sur le fondement des dispositifs de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé au Conseil communautaire de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

VU l'article L1414-3 du CGCT ;

VU la convention de groupement de commande pour la mise en œuvre du programme d'études préalables au PAPI de Marana Golo ;

Considérant qu'à la suite de la signature de la convention de groupement de commande pour la mise en œuvre du programme d'études préalables au PAPI de Marana Golo, il convient conformément à l'article 6.1 de la convention de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CAO de la Communauté de communes Castagniccia-Casinca.

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **D'approuver** dans toute sa teneur l'exposé du Président.
- **D'approuver** l'entente entre la Communauté de Communes Marana Golo, la Communauté de Communes Pasquale Paoli et la Communauté de Communes Castagniccia Casinca afin de réaliser les actions du PEP PAPI Marana Golo.
- **D'approuver** que la Communauté de Communes Marana Golo soit porteuse de la démarche PAPI et qu'elle soit identifiée comme coordonnateur du groupement de commande.
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commande relative aux marchés publics pour la mise en œuvre des actions du PEP PAPI Marana Golo entre la Communauté de Communes Marana Golo, la Communauté de Communes Pasquale Paoli et la Communauté de Communes Castagniccia Casinca.
- **De nommer** Monsieur Marc FILIPPI membre titulaire et Monsieur Antoine POLI membre suppléant.
- **D'autoriser** Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,**

Le Président,



Antoine POLI.